



Concours

ECO-TROPHEE 2017

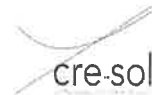
du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

9^{ème} édition

Règlement du concours

Concours ouvert aux entreprises et associations employeurs
Date de clôture : 30 avril 2017

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
Bureaux du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc
Tél : 02.41.53.66.00 – Fax : 02.41.53.66.09



I - ORGANISATION DU CONCOURS

Article 1- Principe du concours ECO TROPHEE

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est l'initiateur de cette opération, dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Ce concours ECO TROPHEE est réalisé avec l'appui technique des chambres consulaires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, du Cre-sol et de l'IRESA, l'appui financier des deux Régions Centre Val de Loire et Pays de la Loire ainsi que de EDF – CNPE de Chinon.

Article 2- Objectifs du concours ECO TROPHEE

Dans sa nouvelle charte 2008 – 2020, le Parc prône un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains. Il souhaite participer à un développement ancré sur son territoire, valorisant les ressources locales, compatible avec l'équité sociale et l'approche écologique, garant d'une dynamique économique durable.

Ce concours s'inscrit dans ces finalités. Il a pour vocation de faire connaître et de récompenser des entreprises du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ayant, par un effort significatif, mené à bien **une réalisation ou une démarche exemplaire respectant les principes du développement durable et s'inscrivant dans l'une des trois catégories ouvertes (cf article 5).**

Ainsi par leur action, ces entreprises et collectivités affirment leur engagement et le respect des valeurs du Parc naturel régional.

Ce concours s'adresse aux entreprises y compris les structures de l'économie sociale et solidaire du Parc des secteurs artisanal, commercial, industriel et agricole, exerçant leur activité sur le territoire du Parc. Le concours se déroule selon le calendrier joint en annexe.

Article 3 - Les partenaires

Le Parc naturel régional s'adjoit le conseil et l'appui de plusieurs partenaires qui constituent un comité technique chargé du suivi de l'opération :

- les délégations Indre-et-Loire et Maine-et-Loire des Chambres régionales de Commerce et d'Industrie de Touraine et de Maine-et-Loire ;
- les délégations Indre-et-Loire et Maine-et-Loire des Chambres régionales de Métiers et de l'Artisanat ;
- les Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- le réseau Centre de l'économie solidaire (CRE-SOL) ;
- le réseau de l'économie sociale et solidaire en Maine-et-Loire (IRESA) ;
- EDF – CNPE de Chinon ;
- et tous autres organismes aux compétences utiles au montage de cette opération.

Ce comité technique assurera la phase de nomination des candidatures reçues, en vérifiant notamment le respect des clauses de ce règlement.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE RECEVABILITE

Article 4 – Les entreprises concernées

Le concours ECO TROPHEE est ouvert **aux entreprises/ou établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles, aux structures employeurs de l'économie sociale et solidaire (associations et coopératives uniquement) et à tous groupements professionnels (quelle que soit la forme juridique)** respectant les critères suivants :

- siège social implanté sur le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- en activité depuis **au moins 24 mois** à la date de clôture du concours,
- respectant la réglementation en vigueur et, notamment, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Article 5 – Catégories du concours

Trois catégories sont ouvertes :

- **Catégorie « Préservation de la biodiversité et des paysages »** : restauration de milieux naturels, intégration paysagère d'aménagements ou bâtiments, réhabilitation de paysages dégradés, trame verte et bleue, action en faveur de la faune ou flore sauvages, ...
- **Catégorie « Préservation des ressources naturelles et énergétiques »** : éco-conception, utilisation raisonnée des ressources eau, matières premières, valorisation des sous-produits, réemploi/recyclage, réduction des émissions de gaz à effet de serre (maîtrise des consommations énergétiques, architecture bioclimatique, déplacement/mobilité, ...), utilisation d'énergies renouvelables, ...
- **Catégorie « Innovation sociale et implication territoriale »** :
Action en interne : gestion et valorisation des ressources humaines au sein de l'entreprise, amélioration des conditions de travail (au-delà des obligations réglementaires), implication des salariés dans les actions environnementales, réponse à des enjeux de société : insertion professionnelle, formation des jeunes, prise en compte du handicap, ...
Action vers l'extérieur : action innovante sur le territoire du Parc, éventuellement multi partenariale : instauration de relations privilégiées entre l'entreprise et son environnement socio-économique, implication dans des projets collectifs, collaboration entreprise – collège/lycée, contrat collectivité - agriculteur, lien agriculteur - consommateur, ...

Chaque candidat postule dans la catégorie de son choix. Il peut toutefois présenter des dossiers dans des catégories différentes mais à la condition que l'objet du dossier soit bien différent à chaque fois.

Le jury s'intéressera à l'originalité, l'exemplarité et la reproductibilité des actions ou des démarches présentées.

Nouveauté pour 2017 : il est décidé d'ouvrir un « **prix du public** ». Il sera proposé aux habitants, selon un mode de communication adapté, de voter pour une démarche ou une action qu'ils jugeront remarquable parmi les candidats nominés.

Article 6 - Conditions de recevabilité

Les initiatives présentées (démarche ou opération) doivent être localisées sur le territoire du Parc.

Elles doivent être obligatoirement achevées et efficaces à la date du dépôt du dossier (les projets ne sont pas pris en compte).

Les dossiers de candidature présentés par des entreprises ne respectant pas la législation ne pourront en aucun cas être retenus par le jury. Sont exclues les réalisations correspondant à une simple mise aux normes ou une mise en conformité imposées par la législation en vigueur à la date du concours.

Retrait du dossier

Un dossier de candidature ainsi que le présent règlement sont disponibles sur demande auprès du Parc ou par téléchargement sur le site internet du Parc : www.parc-loire-anjou-touraine.fr.

Dépôt du dossier

Ce dossier devra être obligatoirement complété et signé et comportera le RIB ou RIP du candidat. Il pourra être enrichi de tout document permettant d'étayer la réalisation présentée.

Il devra parvenir au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine au plus tard le **30 avril 2017**

- Soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : s.nicolas@parc-loire-anjou-touraine.fr avant le **30 avril 2017** à minuit ;
- Soit par dépôt ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : PNR Loire Anjou Touraine – Bureaux du Parc – 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU ;

Article 7 – Clause de confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines informations fournies restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.

III - INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Article 8 – Sélection des candidatures

Après la clôture des inscriptions, le Comité Technique examinera la conformité des dossiers reçus par rapport au règlement et procédera à la pré-sélection des candidats qui seront nommés dans chaque catégorie pour concourir à la phase suivante.

Chaque candidat nommé recevra ensuite la visite de membres du comité technique élargi, le cas échéant, à des membres du jury.

Le jury se réunira ensuite pour désigner les lauréats parmi les candidats nommés. Ce jury s'attachera à examiner chaque dossier suivant des critères précis et objectifs répertoriés dans une grille d'analyse.

Le positionnement de l'entreprise (caractérisé par l'approche globale environnementale, économique et sociale, la réponse aux enjeux de la charte du Parc, l'amélioration continue) représente 1/3 de la note globale tandis que la réalisation (impact, pertinence, innovation, reproductibilité, économie réalisée, création d'emplois, effort consenti par la structure et communication mise en œuvre) représente 2/3 de la note globale. La grille de notation peut être adressée aux candidats sur demande.

Article 9 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus, de partenaires techniques et financiers de l'opération, de personnes qualifiées et représentatives du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, parmi les structures suivantes :

- 4 élus du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, représentant des communes ou EPCI, membres de commissions du Parc ;
- 2 élus régionaux, un pour chaque Conseil régional Centre Val de Loire et Pays de la Loire ;
- 1 à 2 représentants des Associations d'environnement ayant une assise départementale ou régionale ;
- 1 représentant de chaque organisme sponsorisant l'opération ;
- 1 à 2 représentants des services de l'Etat parmi : les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; les Directions Départementales de Protection des Populations (DDPP) ; les Directions Départementales des Territoires (DDT) ;
- 1 représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- 1 représentant par Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et de Maine-et-Loire ;
- 1 représentant par Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- 1 représentant par Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- 1 représentant du Cre-Sol ;
- 1 représentant de l'IRESA ;
- 1 à 2 lauréats primés lors des derniers concours ;
- 1 à 2 ambassadeurs du Parc.

Ce jury désignera, en son sein, un Président issu du collège des élus du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui aura voix prépondérante. Le jury pourra délibérer s'il réunit au moins 11 membres dont 2 élus locaux.

Les membres du jury ne devront pas avoir de lien direct avec les participants à ce concours ou résider sur une commune candidate et/ou d'implantation d'un candidat.

Le jury est indépendant et souverain ; ses décisions sont sans appel.

IV - PRIX DECERNES

Article 10 – Les lauréats et récompenses :

Chacune des trois catégories créées est dotée d'un premier prix, voire d'un second et d'un troisième prix selon le nombre de dossiers reçus.

- Les 1ers prix des catégories recevront :
 - un trophée, création originale pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - une récompense de 1000 €, dotée par le sponsor du concours ;
 - une autorisation de se prévaloir de l'ECO-TROPHEE en ces termes "Lauréat du concours ECO-TROPHEE 2017 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans la catégorie" "

- Les 2ème et 3ème prix recevront :
 - un trophée, création originale pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - une récompense sous forme de cadeaux pour les salariés concernés par la réalisation présentée, les invitant à découvrir les richesses patrimoniales du Parc ;
 - une autorisation de se prévaloir de l'ECO-TROPHEE en ces termes "2ème ou 3ème prix du concours ECO-TROPHEE 2017 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dans la catégorie".
- Le « prix du public » recevra :
 - un diplôme ;
 - une récompense sous forme de cadeau pour les salariés/agents concernés les invitant à découvrir les richesses patrimoniales du Parc.

Tous les autres candidats nommés, non lauréats, se verront remettre un diplôme du Parc.

Article 11 – Remise des trophées

Les lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en clôture de ce concours.

V - ENGAGEMENTS

Article 12 – Engagements des candidats

L'acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Les candidats s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères ; ils s'engagent à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tout moyen à sa convenance. Toute allégation mensongère sera sanctionnée par l'annulation de la candidature.

Le fait de concourir engage le candidat à accepter une visite de la part des organisateurs, avant la réunion du jury.

Les candidats primés acceptent toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dans la limite du respect du secret industriel. Ils s'engagent à se tenir disponibles pour recevoir journaliste et photographe le cas échéant.

Les candidats acceptent également que les photos réalisées dans le cadre des visites de terrain et des manifestations associées à l'opération Eco-trophée puissent être utilisées par le Parc. Cette utilisation se limitera aux supports de communication élaborés pour le concours et à la promotion de celui-ci.

Les candidats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des trophées.

Les candidats primés ne pourront pas se présenter à l'édition suivante du concours. Une réalisation déjà primée ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature par le même maître d'ouvrage.

Par contre, les candidats non primés peuvent se représenter au concours suivant.

Article 13 – Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à assurer la confidentialité des informations recueillies et signalées comme telles.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler tout ou partie de ce concours s'il juge que le nombre de dossiers de candidature recevables est insuffisant. En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés dans un délai d'un mois après la date limite d'inscription, par courrier du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un report ou d'une annulation éventuelle du concours Eco-Trophée 2017.

Fait à MONTSOREAU, le 24 février 2017

Le Président du PNR Loire-Anjou-Touraine



Benoît BARANGER

CONCOURS ECO-TROPHEE 2017

du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Annexe

CALENDRIER PREVISIONNEL

ECHEANCIER	DEROULEMENT
27 et 28 février 2017	Conférences de presse de lancement du concours Information des entreprises et collectivités
Du 1^{er} mars au 30 avril 2017	Période d'ouverture du concours Envoi des dossiers de candidature sur demande Réception des dossiers de candidature
Mai à septembre 2017	Visite des candidats nominés par le P.N.R., les Chambres consulaires et des membres du jury
28 septembre 2017	Réunion du jury
Novembre 2017	Cérémonie de remise des prix publique et médiatisée